



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85
Présents à la séance : 27
Représentés (pouvoirs) : 7

Date de première convocation : 15/11/2019
Date de deuxième convocation : 22/11/2019

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 06/12/2019

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 28 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE L'AIRE GAPENÇAISE (2014-2019) ET MISE EN REVISION DU
SCHEMA**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT HUIT NOVEMBRE

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 21 novembre 2019 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J-F. CONTOZ, J. PUGET représentée par J.F. CONTOZ, J. BONNARDEL, M. HUBAUD, J-C. VALLIER représenté par R. MOREAU, J-P. BRIOULLE représenté par J. BONNARDEL, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : F. MARY, E. NICOLAS, J-P. COLLE, R. ACHIN, N. GARCIA, R. NOUGUIER représentée par N.GARCIA, A. ROCHAS, B. SARRAZIN, S. BLANC, F. BROUX, B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. DE SANTINI, R-M. JOUSSELME, M. BEYNET, E. CLAUZIER, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD représenté par B. ROUSTANG, F. ALLEGRA, S. AYACHE, R. DIDIER représenté par C. BOUTRON, M. GRENIER représentée par RM. JOUSSELME, C. BOUTRON, J. RÉYNIER, M. GAY-PARA, D. DUGELAY

Etaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : C. DELORME, M-J. DE BONNAULT

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : G. CHAPELLE

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : J-M. AUROUZE, P. GUILLEMAIN

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : L. ALLIX

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, F. PINET, A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, J-P. BELLET, C. ACANFORA, R. AQUINO, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, M. TRUC, R. FREY, J-M. GUEYRAUD

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, J-P. DAVIN, M. JANIK, A. IVALDY, D. KNOCKAERT, L. SAUVA, E. BERDIEL, C. ROGAZZO, C. ANTOINE, S. DAUBOIN, D. GOSSELIN, J-M. BARTHELEMY, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, F. CESTER, A. ROULET, A. MICHEL, B. HODOUL, C. SAUMONT, G. BERNARD
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, F. LOUCHE, P. ALLEC, A-B. DEGRIL, J-L. BROCHIER, M. CŒUR, C. FACHE, R. GRIMAUD, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, C. HUBAUD, J-M. ARNAUD, P. BIAIS

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat mixte du SCoT,
- L. NIVOU, chargée de mission transition énergétique du Syndicat Mixte du SCoT,
- B. PARENT, Directeur de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise,
- P. COUILLENS, Juriste à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. BONNARDEL Jérôme, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral n°2001-362-9 portant création du Syndicat Mixte pour l'Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise
Vu la délibération du 13 décembre 2013 du Conseil Syndical portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise
Vu l'arrêté préfectoral n°2015281-7 portant retrait de la commune de Bellaffaire de la Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-090-02 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes-Alpes
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.143-28 et L.143-10**

Le Président expose :

Le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise est engagé depuis plus de cinq ans dans la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Approuvé le 13 décembre 2013 et exécutoire depuis le 21 février 2014, il doit être fait une analyse des résultats de son application, conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme.

Le Comité Syndical doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma est caduc.

Cette analyse doit être communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

La vision portée par le SCoT :

Le Président rappelle que le SCoT de l'Aire Gapençaise est un document de planification qui a permis à la fois de répondre localement aux objectifs fixés par la loi et aux élus de se doter d'un projet politique commun, devant favoriser la cohérence des politiques publiques territoriales.

S'inscrivant dans la dynamique des grandes lois d'aménagement (SRU en 2000, ENE en 2011, ALUR en 2014), le SCoT répond aussi aux attentes de la société pour une meilleure prise en compte des aspirations environnementales et d'un développement durable.

La démarche exigeante de « SCoT Grenelle », le premier de la Région PACA, a permis l'élaboration d'un outil à la hauteur de l'importance des 5 défis à relever par le territoire et identifiés par le SCoT :

- Concevoir la protection de la richesse de l'environnement comme un levier majeur de l'attractivité économique et sociale de notre territoire ;
- Valoriser et protéger notre agriculture ;
- Promouvoir l'harmonisation et le développement équilibré de notre territoire ;
- Garantir la pérennité et la diffusion des activités touristiques ;
- Assurer le maintien de la qualité du paysage et du cadre de vie.

Le SCoT de l'Aire Gapençaise intègre les spécificités de cet espace rural et montagnard sur lequel et au service duquel il s'applique. Elaboré après une concertation intense avec les élus et les acteurs du territoire, il cherche à rassembler les énergies et à faciliter la mise en œuvre d'un projet partagé pour l'avenir du territoire.

Le territoire de l'Aire Gapençaise articule différents espaces : ruraux, montagnards, urbains. Le SCoT propose une organisation globale où chacun de ces espaces a un rôle à jouer, complémentaire et solidaire des autres, en évitant les concurrences entre secteurs, au service d'un développement économe en consommation d'espace et en besoins de déplacements.

C'est au regard de ces ambitions que les élus du Comité Syndical ont tenu à concevoir le bilan de la mise en œuvre du SCOT.

La méthode de bilan de la mise en œuvre :

Selon l'article L143-28 du code de l'urbanisme, l'analyse des résultats de l'application du SCoT de l'Aire Gapençaise doit porter sur « l'environnement, les transports et les déplacements, la maîtrise de la consommation d'espace, les implantations commerciales et, en zone de montagne, la réhabilitation de l'immobilier de loisir et les unités touristiques nouvelles structurantes ».

Sur ce dernier point, le SCoT de l'Aire Gapençaise ayant été approuvé après le 1^{er} août 2017, il n'est pas concerné par les nouvelles dispositions introduites par la Loi Montagne II demandant notamment à ce que les SCoT arrêtés ou approuvés après cette date évaluent également les résultats du SCoT en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'Unités Touristiques Nouvelles structurantes. Cependant, les élus du Syndicat Mixte, conscients de l'importance de ces sujets pour le territoire de l'Aire Gapençaise, ont souhaité intégrer la thématique du tourisme dans l'évaluation du SCoT pour bénéficier d'informations actualisées et précises sur l'évolution du territoire à travers ce prisme.

Les élus du Syndicat Mixte du SCoT ont également souhaité travailler sur la démographie, l'emploi, le développement résidentiel, afin d'appréhender les résultats du SCoT sur un panel de thématiques plus larges. L'agriculture et l'aménagement des espaces économiques constituent également des thèmes supplémentaires que les élus ont souhaité voir ajouter à l'analyse particulière du fait de l'importance qu'elles recouvrent sur notre territoire.

Pour conduire ce travail, les techniciens du Syndicat mixte du SCoT ont été accompagnés par les Agences d'Urbanisme de la Région Grenobloise et du Pays d'Aix Durance.

L'analyse s'est appuyée sur l'examen de plus d'une trentaine de questions évaluatives. Sa finalité est de vérifier la façon dont les orientations et objectifs du SCoT ont été mis en œuvre et ne consiste pas à établir un bilan exhaustif de l'évolution du territoire du SCoT. Elle s'est donc attachée à analyser si les objectifs donnés par le SCoT étaient atteints et si les évolutions constatées sur le territoire allaient dans le sens des orientations du SCoT.

Les éléments de bilan issus de cette analyse ont été exposés, enrichis et débattus lors de trois Ateliers de travail :

- Le 10 juillet 2019 autour des grands équilibres du territoire (démographie, emploi, développement résidentiel, consommation d'espace) ;
- Le 3 octobre 2019 autour des leviers du développement (économie, commerce, agriculture, tourisme) ;
- Le 10 octobre 2019 autour des transports, des ressources naturelles et du paysage.

Un séminaire de synthèse le 24 octobre 2019 a permis de revenir sur l'ensemble des débats et de dessiner, avec les partenaires, les pistes de travail pour la suite de la mise en œuvre du SCoT.

Cela a été l'occasion pour les élus du syndicat mixte du SCoT d'échanger et de débattre sur le projet politique défini en 2013 et sur l'évolution du territoire.

L'ensemble des documents supports des séminaires et les comptes-rendus des échanges ont été diffusés et mis en ligne sur le site internet du syndicat mixte du SCoT.

Par ailleurs, une enquête qualitative, adressée aux communes et EPCI du territoire, a permis d'appréhender les modalités de prise en compte du SCoT par les territoires et l'opérationnalité de ses orientations. Les premiers résultats de cette enquête ont été versés au débat lors des journées de travail thématiques.

Ces journées de travail ont également été précédées d'échanges spécifiques avec la direction départementale des territoires, les chambres consulaires et l'Agence départementale de développement économique et touristique des Hautes-Alpes pour les informer de la démarche d'évaluation, les inviter à prendre toute leur part dans ce processus et éventuellement identifier les possibilités de travail en commun pour enrichir la mise en œuvre du SCoT.

Périmètre de l'analyse des résultats d'application du SCoT

Le périmètre du SCoT a évolué depuis son approbation. La commune de Bellaffaire s'est retirée de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon au 1^{er} janvier 2016 pour rejoindre la Communauté de communes de La Motte du Caire-Turriers. A l'occasion de la nouvelle carte des intercommunalités découlant du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de 2016, la commune de Chorges a rejoint la nouvelle Communauté de Communes de Serre-Ponçon, qui n'est pas adhérente au SCoT de l'Aire Gapençaise.

Les orientations et objectifs du SCoT ne s'appliquent donc plus sur ces communes. Pour autant, pour les besoins du bilan le choix a été fait de conserver le périmètre du SCoT exécutoire de 2014, afin de mesurer l'évolution à périmètre constant.

Par ailleurs, du fait de cette même recomposition des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, 10 communes sont actuellement incluses dans le périmètre du SCoT mais les prescriptions du SCoT ne s'y appliquent pas encore (8 communes de l'ancienne communauté de communes du Haut-Buëch qui ont rejoint la Communauté de Communes Buëch Dévoluy ainsi que les communes de Claret et Curbaris désormais rattachées à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance). L'analyse des résultats d'application du SCoT n'a donc pas été conduite sur ces communes, mais un travail spécifique de « portrait de territoire » a été engagé, afin de mieux les connaître, en préalable de leur intégration au SCoT de l'Aire Gapençaise.

Synthèse de l'analyse des résultats d'application du SCoT

Le Président rappelle qu'à ce jour, seules 40 % des communes de l'Aire Gapençaise et sur lesquelles le schéma de cohérence territoriale est applicable sont couvertes par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le SCoT (en considérant les documents d'urbanisme arrêtés ou approuvés). Ce chiffre nuance fortement la façon dont les orientations et objectifs du SCoT de l'Aire gapençaise ont été concrètement traduits dans les documents d'urbanisme locaux et conduit à la prudence quant à l'imputabilité au SCoT des résultats de ce bilan.

Par ailleurs, il convient de noter qu'un certain nombre de bases de données utiles au bilan ne fournissent des informations que jusqu'en 2015, 2016 ou 2017, ne couvrant que partiellement la période de mise en œuvre du SCoT (2014-2019). Il en va par exemple ainsi des données issues des recensements de l'INSEE, dont les données mises en ligne en année N correspondent aux résultats statistiques de l'année N-3.

L'analyse des résultats du bilan montre ainsi que :

1. En matière de grands équilibres du territoire

Les grandes dynamiques de développement du territoire, portées par la croissance démographique et l'emploi, touchent les différentes strates de l'armature territoriale de façon variable. Globalement, les « piliers » de l'armature territoriale du SCoT (ville centre et bourgs principaux), qui devaient concentrer l'essentiel de l'accueil des populations et de la production de logements, subissent un ralentissement important de leur croissance démographique et de la création d'emplois sur leur territoire.

Il est rappelé que la mise en compatibilité partielle des documents d'urbanisme ne permet pas de tirer de ces constats, des conclusions sur l'efficacité ou non du SCoT. Cependant, il s'agit bien d'une alerte pour identifier les leviers à actionner dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT pour pallier ces difficultés.

En matière de développement résidentiel, le volume de logements produits sur le territoire s'est beaucoup réduit : on est passés de 699 logements produits par an entre 2006 et 2010 à 364 entre 2011 et 2016. Pour autant, il est intéressant de noter que les équilibres entre strates de l'armature en matière de production de logements sont conservés.

Les acteurs du territoire ont indiqué qu'une reprise réelle était en cours sur le territoire : ces éléments seront à mesurer à l'occasion notamment de l'élaboration en cours du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance, et au fur et à mesure de l'actualisation des bases de données. Ces remarques s'appliquent également à la production de logements sociaux, qui a semblé marquer le pas jusqu'en 2016. La question d'une dynamique de reprise devra faire l'objet d'un travail d'observation du SCoT.

Les analyses ont par ailleurs montré un mouvement fort de réinvestissement des résidences secondaires sur le territoire, possiblement pour leur réutilisation en résidences principales. La question de la vacance des logements devra être suivie de façon plus précise dans le cadre du SCoT : les villages et les bourgs principaux semblent connaître une augmentation de ce phénomène.

La consommation d'espace, en droite ligne des objectifs du SCoT, a fortement diminué sur le territoire : d'une consommation de 54 ha par an entre 2000 et 2009, le territoire a consommé 28 ha par an entre 2010 et 2016. Pour autant, les densités observées dans les opérations nouvelles du territoire n'atteignent pas encore les objectifs affichés dans le SCoT. Cette consommation d'espace reste par ailleurs élevée compte tenu des dynamiques démographiques et résidentielles observées.

L'analyse des documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT montre une étape majeure franchie en matière de resserrement du gisement foncier disponible dans les PLU : 215 hectares de zones urbanisables sur 367 (estimation SCoT sur 16 PLU arrêtés, hors Gap pour laquelle la donnée n'est pas disponible) ont été reclassés en zonages agricoles ou naturels. Cette dynamique permet la diffusion

d'une vision plus stratégique de la localisation du développement, même si cela a constitué une marche importante à franchir pour les communes

2. En matière d'économie, de tourisme et d'agriculture

L'évaluation du SCoT de l'Aire Gapençaise a cherché à identifier le fonctionnement des leviers du développement du territoire.

Sur l'économie au sens large (commerce, artisanat), le diagnostic posé dans le SCoT reste valable : aucune nouvelle polarité commerciale qui n'aurait pas été identifiée dans le SCoT ne s'est créée.

Les outils proposés dans le SCoT pour encadrer les surfaces de vente et les typologies de commerces (proximité et non proximité) sont dans l'ensemble bien respectés. Les Zones d'Aménagement Commerciales sont toutefois inégalement mobilisées : sur 15 ZACOM dans le SCoT, les implantations nouvelles se sont concentrées dans 3 d'entre elles. La vocation préférentielle des zones d'activités ainsi que la notion de compatibilité des activités avec l'habitat devront être travaillées plus étroitement avec les EPCI, qui ont pris la compétence « développement économique » depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'atlas du foncier économique, mis en place par le Syndicat Mixte du SCoT, a été un outil précieux pour accompagner les EPCI dans la répartition de l'enveloppe de foncier économique allouée par le SCoT à chaque secteur ; sa valorisation et sa mise au service des territoires ont été évoquées.

La consommation de foncier à vocation économique reste bien contenue dans l'enveloppe prévue par le SCoT : le SCoT autorise une consommation maximum de 5,75 hectares par an. Entre 2014 et 2019, la consommation d'espace à vocation économique s'est élevée à 4,3 hectares par an (projets déjà engagés et enveloppe foncière dédiée).

L'évaluation du SCoT de l'Aire Gapençaise a ensuite cherché à identifier la façon dont les objectifs du SCoT en matière de tourisme ont été suivis d'effets. Globalement, les nuitées touristiques et les hébergements touristiques restent largement concentrés sur les communes sur lesquelles sont localisées des stations de ski. Cependant, un mouvement de diffusion des hébergements et des activités touristiques sur l'ensemble du territoire semble à l'œuvre.

En matière de typologies d'hébergements touristiques, la question de la fin des baux des résidences de tourisme reste prégnante sur le territoire et devra faire l'objet d'un suivi spécifique. Néanmoins, sur tous les secteurs touristiques identifiés dans le SCoT, une diversification des typologies d'hébergements s'est produite, avec notamment une poussée des gîtes d'étape et des chambres d'hôtes. Sur les dix dernières années, une montée en gamme de tous les types d'hébergement (hôtels, hébergements de plein air, hébergements collectifs, etc.) est constatée par l'Agence départementale de développement touristique.

Une observation plus fine des phénomènes à l'œuvre en matière de tourisme sur le territoire serait intéressante à mener.

L'analyse des dynamiques agricoles a notamment montré la nécessité d'une attention particulière à la consommation des espaces agricoles, puisqu'entre 2010 et 2016, 78 % de la consommation d'espace à des fins d'habitat s'est faite sur des surfaces ayant un usage agricole. Le degré de protection des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme locaux se renforce, avec une progression importante du classement en zonage « agricole strict ». Cette évolution soulève des inquiétudes de la profession agricole, sur la difficulté que cela engendrerait pour installer de nouvelles exploitations. Un travail commun sur l'identification d'outils à mobiliser pour solutionner les éventuelles problématiques est à prévoir.

Enfin, les orientations du SCoT en faveur du bon fonctionnement des exploitations agricoles sont bien traduites dans les documents d'urbanisme (périmètres de réciprocité, concertation avec les exploitants...). Les orientations relatives à la prise en compte des périmètres d'irrigation, des terres

mécanisables, de la pression foncière sur les terres agricoles en périphérie des zones urbaines constituent les grands enjeux de demain. Ils devront faire l'objet de travaux partenariaux spécifiques pour assurer leur bonne traduction.

3. En matière de transports et de déplacements

Les orientations et objectifs du SCoT pour améliorer la grande accessibilité du territoire de l'Aire Gapençaise constituent toujours des travaux en cours. Si des éléments ont été améliorés (travaux engagés sur la RD1075, premier tronçon de la rocade de Gap en cours de finalisation), les autres projets routiers de grande accessibilité du territoire ne se sont pas encore réalisés.

L'offre ferroviaire s'est dégradée, avec des inquiétudes portant notamment sur la ligne Grenoble-Gap. Les travaux de modernisation à venir du train de nuit Paris-Briançon sont néanmoins salués.

En ce qui concerne les déplacements internes à l'Aire Gapençaise, l'Enquête Déplacements Ville Moyenne de 2018, réalisée par le Syndicat Mixte du SCoT, montre une prédominance forte de l'utilisation de la voiture pour les déplacements sur le territoire, avec un impact important en matière d'émissions de gaz à effet de serre. L'offre en transports collectifs reste essentiellement utilisée par les scolaires et son manque de lisibilité a été déploré. Sur les lignes à fort enjeu Veynes-Gap-Chorges et St Bonnet-Gap-Tallard-La Saulce, l'offre de transports collectifs a été singulièrement augmentée et cadencée. Les données concernant l'offre ferroviaire, le trafic et la fréquentation des lignes restent parcellaires, mais l'offre semble avoir diminuée, souvent remplacée par des bus.

L'Enquête Déplacements Ville Moyenne montre une marge de progression importante sur les modes actifs, qui représentent aujourd'hui 28% des déplacements pour la marche à pied et 1% pour le vélo.

Cette enquête, dont une restitution auprès des élus et des partenaires du territoire a eu lieu le 19 novembre 2019, est identifiée comme un point de départ important pour travailler sur les perspectives d'amélioration de la mobilité à l'échelle du territoire.

4. En matière de préservation et de valorisation durable des ressources naturelles, de la trame verte et bleue et des paysages de l'Aire Gapençaise

L'enjeu de protection de la trame verte et bleue est certainement le sujet du SCoT le mieux identifié, le mieux traduit dans les documents d'urbanisme. La qualité des cours d'eau du territoire s'améliore. On note par ailleurs que la protection de la ressource en eau potable est de mieux en mieux assurée. Les eaux souterraines et les captages restent néanmoins sensibles aux pollutions et la qualité des eaux distribuées reste un enjeu fort (nappes affleurantes, installations vieillissantes). La production d'énergies renouvelables s'est intensifiée et diversifiée dans l'Aire Gapençaise, en soulignant que l'hydraulique reste l'énergie renouvelable la plus exploitée sur le territoire. La réduction des gaz à effet de serre reste un enjeu fort pour le territoire : en baisse de 3% par rapport à 2007, ce chiffre reste bien insuffisant au regard des objectifs nationaux.

Enfin, en matière de protection et de valorisation du paysage, le SCoT propose un ensemble d'éléments remarquables et de préconisations permettant aux communes de veiller au bon équilibre paysager. Toutefois, certains d'entre eux devront faire l'objet d'un travail spécifique pour les prochaines années de mise en œuvre du SCoT. En effet, le Syndicat Mixte ne dispose pas d'un état des lieux des paysages du SCoT au moment de l'approbation du document : il est ainsi difficile de savoir si les outils de protection et de valorisation proposés dans le SCoT sont efficaces. Il faudrait réaliser cet état des lieux pour mesurer l'évolution des paysages d'ici à la prochaine évaluation.

A noter que les espaces identitaires du SCoT, issus de croisement d'enjeux agricoles et paysagers, voient leur niveau de protection progresser dans les documents d'urbanisme locaux (63% sont désormais protégés via un zonage de type « agricole strict »).

Plus généralement, il est également noté que la réalisation en cours d'un PLH et d'un PCAET sur l'Agglomération Gap-Tallard Durance, ainsi que la dynamique de révision des documents d'urbanisme locaux à l'œuvre sur l'Aire Gapençaise assurent une diffusion accrue des orientations et objectifs du SCoT à moyen terme. C'est à travers ce prisme à venir que pourront être étudiés les effets réels de l'application du SCoT de l'Aire Gapençaise.

La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, les principaux éléments à retenir sont présentés en annexe de la présente délibération, et le détail des analyses conduites peut être retrouvé sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT.

Perspectives

Le périmètre du SCoT a évolué à plusieurs reprises, changeant substantiellement le profil du territoire sur lequel il s'applique et impactant notamment l'armature urbaine et rurale telle que définie dans le PADD et le DOO du SCoT de l'Aire Gapençaise.

L'armature urbaine et rurale organise le développement du territoire, elle est centrale dans la philosophie du SCoT de l'Aire Gapençaise. Elle définit plusieurs strates (villes centre, bourgs principaux, bourgs relais, bourgs locaux, villages et communes touristiques) auxquelles sont associés des objectifs précis en termes de production de logements, de densité et de surfaces commerciales.

L'évolution du périmètre impacte donc nécessairement cette armature de deux façons. Tout d'abord, Chorges faisait partie des quatre bourgs principaux du territoire, son départ réinterroge l'organisation territoriale définie dans le SCoT. D'autre part, les dix communes entrantes doivent se voir attribuer de façon concertée une place dans cette armature.

L'armature urbaine et rurale du SCoT de l'Aire Gapençaise s'appuie notamment sur 4 piliers répartis autour de la ville centre. Le rôle des bourgs principaux est défini ainsi dans le PADD : *« ils sont des points d'appui structurants et une alternative à la ville centre pour des fonctions urbaines de proximité »*. Le départ de Chorges ampute l'armature du SCoT de l'un de ses piliers centraux, d'autant plus que Chorges était considérée comme la « locomotive » des bourgs principaux. A titre d'exemple, sur la période 2011-2016, Chorges a concentré 66% des habitants supplémentaires des bourgs principaux, et 60% des logements produits dans la même strate.

Bien que représentant un poids démographique quasi analogue, les 10 communes entrantes dans le périmètre du SCoT (8 communes issues de l'ancienne communauté de communes du Haut-Buëch, ainsi que Claret et Curbans rattachées au périmètre de l'agglomération Gap-Tallard-Durance) ne peuvent se substituer au rôle de Chorges et doivent trouver leur place propre au sein de l'armature urbaine et rurale. Un portrait de territoire sera rapidement réalisé pour permettre la définition d'objectifs pour ces communes, en lien avec les strates de l'armature auxquelles elles seront rattachées.

Ces changements d'importance pour le SCoT de l'Aire Gapençaise doivent être réalisés avec toutes les discussions et négociations nécessaires, et avec tous les acteurs concernés. Malgré les résultats de l'analyse de l'application du SCoT qui montre une volonté de stabilité sur les orientations et objectifs du document, une révision est nécessaire pour intégrer cette évolution du périmètre.

Ce travail prendra aussi en compte les nécessaires aménagements à apporter au SCoT pour se conformer aux évolutions réglementaires survenues depuis son approbation et à celles à venir.

Compte-tenu du calendrier, cette délibération sera elle-même précisée à la suite des élections locales, afin de laisser la main aux futures équipes municipales et intercommunales pour définir la totalité des champs concernés par cette révision.

L'exposé du Président ayant été entendu,

Considérant que les orientations et objectifs du DOO n'ont pas fait l'objet de remise en cause mais ont plutôt appelé un certain nombre d'approfondissements

- d'une part, pour suivre plus précisément les évolutions du territoire en matière de développement résidentiel et touristique de potentiel de production d'énergies renouvelables et de mobilité ;
- d'autre part, pour accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la redynamisation des centres bourgs, la facilitation des installations et du fonctionnement des exploitations agricoles, une meilleure connaissance du foncier (notamment à vocation économique) et de ses caractéristiques (coût, utilisation...);

Considérant l'évolution du périmètre du SCoT de l'Aire Gapençaise qui nécessite de prendre en compte l'impact des départs des communes de Chorges et de Bellaffaire, et l'intégration des dix nouvelles communes (ancienne communauté de communes du Haut-Buëch, ainsi que Claret et Curbans rattachées à l'agglomération Gap-Tallard-Durance suite au SDCI 2016) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité, conformément aux articles L.143-10 et L.143-28 du code de l'urbanisme :

- **D'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT de l'Aire Gapençaise depuis son entrée en vigueur, qui confirme que les orientations et objectifs définis dans le schéma approuvé en 2013 correspondent toujours aux besoins du territoire et sont largement partagés ;**
- **De prescrire la 1^{ère} révision du SCoT de l'Aire Gapençaise, rendue nécessaire par le retrait des communes de Chorges et Bellaffaire du périmètre du SCoT et de la nécessité de procéder à la couverture intégrale du SCoT ;**
- **De fixer à la première révision du SCoT de l'Aire Gapençaise les objectifs prioritaires suivants :**
 - Tirer les conséquences du départ des communes de Bellaffaire et plus particulièrement de Chorges dont le retrait ampute l'armature du SCoT de l'un de ses bourgs principaux ;
 - Compléter et actualiser le diagnostic du SCoT, ainsi que les orientations du PADD et du DOO du SCoT de l'Aire Gapençaise sur les parties du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, non couvertes actuellement par les orientations du SCoT, de manière à adapter au caractère essentiellement rural et périurbain des communes entrantes les objectifs qui avaient été poursuivis lors de l'élaboration du SCoT, à savoir :
 - Préserver la biodiversité et valoriser la qualité environnementale de l'Aire gapençaise, en ayant à cœur d'optimiser la gestion des ressources naturelles ;
 - Aménager de manière équilibrée l'espace, en veillant à ce que le développement des villages et des bourgs locaux soit complémentaire avec ceux de la ville centre, des bourgs principaux et des bourgs relais, tant au niveau de l'habitat que des fonctions économiques et de présence de services aux populations ;
 - Assurer un schéma de mise en valeur et de préservation des zones naturelles et agricoles vis-à-vis des perspectives de développement de l'urbanisation et de la prise en compte des risques majeurs ;
 - Prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCoT, notamment par rapport aux documents de rang supérieur, dont le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables pour l'Égalité des Territoires.

- De faire prévaloir, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, une stratégie globale pour accompagner efficacement les collectivités et acteurs du territoire:
 - o Dans la traduction des orientations et objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux et à l'échelle de leur territoire ;
 - o En proposant une ingénierie territoriale adaptée à leurs besoins sur des thématiques majeures pour le développement de l'Aire Gapençaise ;
 - o En approfondissant la connaissance de certains phénomènes pour faciliter l'aide à la décision, en synergie avec les partenaires du territoire.

Cette délibération sera complétée d'une prochaine délibération pour préciser les modalités de la concertation.

Et chargent le Président :

- De communiquer au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement l'analyse des résultats de l'évaluation présentée, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme ;
- D'engager les démarches (études, partenariats, sollicitation de subventions) pour mener à bien la révision du SCoT de l'Aire Gapençaise ;
- De transmettre la présente délibération aux Personnes Publiques Associées à la procédure.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, 3 rue Colonel Roux, 05000 GAP, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Syndicat mixte du
de l'Aire Gapençaise
3, rue Colonel Roux - 05000 GAP
Tél. 04 92 21 35 73 - Fax : 04 92 52 64 49
www.scotgapençais.fr / SIRET N° 2EQ 501 343 00017

Le Président,
Benoît ROUSTANG



En annexe : « rapport d'évaluation – Bilan à 6 ans du SCoT de l'Aire Gapençaise 2014-2019 »